



HIGHER EDUCATION SUPPORTING  
REFUGEES IN EUROPE



# RECOMMANDATIONS DU PROJET

FAVORISER L'ACCÈS ET L'INTÉGRATION DES REFUGIÉS  
DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
EN EUROPE

## Le Projet

inHERE est un projet d'une durée de deux ans cofinancé par le programme Erasmus+ de l'Union Européenne. Son but est de faciliter l'intégration et l'accès des réfugiés dans les établissements d'enseignement supérieur européens.

## Objectif

Face à la crise des réfugiés que traverse actuellement l'Europe, la dimension sociale de l'enseignement supérieur vise à offrir aux réfugiés l'opportunité de participer à l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la Recherche. Dans le but de faciliter l'intégration et l'accès des réfugiés dans les établissements européens d'enseignement supérieur, inHERE encourage le partage des connaissances, l'entraide entre pairs et les partenariats universitaires.

## Le consortium inHERE

UNIMED – Union des Universités de la Méditerranée, Italie (coordinateur)

Université La Sapienza, Italie

Université de Barcelone, Espagne

Campus France, France

EUA – Association Européenne des Universités (AEU), Belgique

HCR – Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (partenaire associé)

**Site web:** [www.inHEREproject.eu](http://www.inHEREproject.eu)



Cofinancé par le programme Erasmus+ de l'Union européenne

*Ce projet est financé grâce au soutien de la Commission européenne. Cette publication reflète le point de vue de ses auteurs et la Commission européenne ne saurait être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'il contient.*



## RECOMMANDATIONS DU PROJET

# FAVORISER L'ACCÈS ET L'INTÉGRATION DES REFUGIÉS<sup>1</sup> DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN EUROPE

Près de 70 millions de personnes dans le monde sont contraintes de fuir leurs pays en raison de conflits, de violences et de persécutions. Presque 25,4 millions d'entre elles sont des réfugiés.e.s<sup>2</sup>. Dans ce contexte de migrations forcées incessantes<sup>3</sup>, l'Union européenne (UE) et ses Etats membres jouent un rôle important et ont également des devoirs et des responsabilités à l'égard des migrants et des réfugiés.

Le droit d'asile est un droit international garanti par la Convention de Genève sur les réfugiés de 1951 et par le Protocole de 1967<sup>4</sup>, par lesquels les pays signataires s'engagent, entre autres, à respecter le principe de *non refoulement*. La Convention de Genève établit des règles minimales fondamentales concernant le traitement des réfugiés dans plusieurs domaines, dont l'accès à l'éducation, et à l'article 22, il est précisé que *“Les Etats contractants accorderont aux réfugiés un traitement aussi favorable que possible, et en tout cas non moins favorable que celui qui est accordé aux étrangers en général dans les mêmes circonstances quant aux catégories d'enseignement autre que l'enseignement primaire et notamment en ce qui concerne l'accès aux études, la reconnaissance de certificats d'études, de diplômes et de titres universitaires délivrés à l'étranger, la remise des droits et taxes et l'attribution de bourses d'études.”*<sup>5</sup>. Cet aspect est aujourd'hui d'autant plus important qu'une proportion croissante de la main-d'œuvre, suite aux progrès de l'économie et de la technologie, requiert un diplôme de l'enseignement supérieur.

Ces droits sont également renforcés par l'impératif que « nul ne soit laissé pour compte », défini dans l'Agenda des Nations Unies pour le Développement Durable, qui mentionne explicitement les réfugiés et stipule dans l'Objectif 4.3 des Objectifs de Développement Durable : *“faire en sorte, d'ici à 2030, que les femmes et les hommes aient tous accès, sur un pied d'égalité, à un enseignement technique, professionnel et tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable”*<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Dans le présent document, le terme “réfugié” est employé pour désigner tout migrant ayant été obligé de fuir son pays ou ayant été déplacé à l'intérieur ou au-delà des frontières de son pays, quelle que soit l'étape du processus de demande de reconnaissance formelle du statut de réfugié.

<sup>2</sup> UNHCR, juin 2018: <https://www.unrefugees.org/refugee-facts/statistics/>

<sup>3</sup> Définitions en matière de migration: <https://refugeesmigrants.un.org/definitions> et <http://www.iom.int/key-migration-terms>

<sup>4</sup> Convention et Protocole concernant le statut des réfugiés : <http://www.unhcr.org/3b66c2aa10>

<sup>5</sup> *Ibid*

<sup>6</sup> Transforming our world : The 2030 Agenda for Sustainable Development: [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=E](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=E)

Cependant, les chiffres montrent que seul 1% des jeunes réfugiés participent à l'enseignement tertiaire<sup>7</sup>. Afin de réduire les possibilités d'une « génération perdue », il est fondamental d'améliorer l'accès à l'enseignement supérieur pour tous ces réfugiés remplissant les conditions requises. Les pays d'accueil ont donc la responsabilité d'adopter toutes mesures nécessaires pour créer un schéma d'intégration holistique, avec des normes considérant le rôle de l'enseignement, les droits de l'homme et la dignité humaine.

L'Union européenne, les gouvernements nationaux de l'UE, les organisations internationales et les établissements d'enseignement supérieur (EES) européens sont déjà en train de réaliser toute une série d'actions en ce sens, tant au sein de l'UE que dans certains pays tiers frappés par des conflits. Cependant, les participants ayant pris part aux activités du Projet *inHERE* invitent les sociétés européennes ainsi que leurs décideurs politiques à prendre des engagements de long terme, visant à favoriser l'insertion des réfugiés au sein de systèmes d'enseignement supérieur et de recherche ouverts et inclusifs. L'intégration des réfugiés est un défi global ne pouvant pas être abordé seulement à l'échelon local ou national, mais demandant à être considéré à l'échelle supranationale, comme par exemple à l'échelle de l'Union européenne, ayant le pouvoir de faire entendre sa voix dans le monde entier.

Au sein de l'Union européenne et avec son soutien, nous avons une responsabilité commune qui est de réunir tous nos efforts et d'améliorer ensemble les opportunités offertes à ces étudiants et à ces chercheurs. Il est également de notre devoir de sensibiliser sur la situation critique que vivent les réfugiés, afin de favoriser une évolution positive des mentalités des communautés européennes, en faisant connaître les exemples de bonnes pratiques et de réussites ou en partageant des solutions innovantes.

Dans ce contexte, le projet *inHERE* – qui a pour but d'encourager le partage des connaissances, l'entraide entre pairs et les partenariats universitaires pour faciliter l'intégration des réfugiés dans les systèmes d'enseignement supérieur en Europe – a développé toute une série de recommandations, définies pendant la mise en œuvre du projet et élaborées par les établissements ayant participé aux activités d'*inHERE*. Ces recommandations s'adressent à différents niveaux : l'Union européenne, les États membres de l'UE ainsi que les établissements d'enseignement supérieur en Europe.

---

<sup>7</sup> [http://reporting.unhcr.org/sites/default/files/ga2018/pdf/Global\\_Appeal\\_2018\\_full\\_lowres.pdf](http://reporting.unhcr.org/sites/default/files/ga2018/pdf/Global_Appeal_2018_full_lowres.pdf)

## 1. ACCÈS À L'INFORMATION

> **Préambule** : fournir des informations complètes et des services d'aide et de conseil est une condition essentielle à la participation à l'enseignement supérieur. Accéder à l'information est important pour tous les étudiants potentiels, mais cela devient vital pour ceux issus de milieux défavorisés, comme c'est le cas des réfugiés. Les informations doivent être adaptées à ce groupe cible spécifique, afin de mieux expliquer quelles sont les opportunités offertes par les systèmes d'enseignement supérieur européens, et leurs services d'assistance, et comment les utiliser. De plus, il importe de prendre en compte la situation particulière des réfugiés due à leurs statuts juridiques, leurs conditions psychologiques et leurs situations sociales, afin que les opportunités d'études offertes coïncident au mieux avec les aptitudes et les attentes des étudiants eux-mêmes.

### > **Recommandations :**

- » Les ressources d'information sur l'enseignement supérieur européen<sup>8</sup> pour les réfugiés devraient être améliorées et fournies dans les principales langues parlées par les réfugiés et sous forme numérique, afin de leur permettre de les consulter dès dans leur pays d'origine ainsi qu'à leur arrivée dans l'UE.
- » Des bureaux d'accueil à l'intention des potentiels étudiants réfugiés devraient être installés dans les « points d'accès » au sein de l'UE. En fournissant des formations et du matériel d'information aux personnes travaillant dans ces points de liaison, ainsi qu'aux personnels basés dans les centres d'accueil, dans les camps de réfugiés, dans les services sociaux et dans les centres pour l'emploi, ils seraient mieux équipés pour renseigner les étudiants et les chercheurs potentiels ainsi que pour les orienter vers les établissements et les services sociaux dès leur arrivée.
- » De même, le personnel des établissements d'enseignement supérieur devrait disposer de matériel de formation et d'orientation sur les différents statuts de protection et sur les répercussions de ces différents statuts de protection quant à l'accès à l'enseignement supérieur dans leurs systèmes d'éducation nationaux respectifs et d'assistance sociale. Le fait de faire coïncider les possibilités d'études avec le profil d'un étudiant réfugié potentiel demande du temps et du travail, et les établissements ne disposent parfois pas d'assez de ressources humaines pour ce genre de services. De plus, les activités de promotion pourraient porter sur des catégories

---

<sup>8</sup> Par exemple, cette page Internet de la Commission européenne donne déjà quelques informations générales en anglais : [http://ec.europa.eu/education/policy/migration\\_en](http://ec.europa.eu/education/policy/migration_en)

de réfugiés spécifiques, comme les femmes, et pourraient également amener l'information directement aux étudiants réfugiés potentiels, par exemple lors de journées d'information dans les centres d'accueil ou via des programmes de parrainage et de tutorat, qui en plus de favoriser l'accès et l'intégration, s'avérant être une expérience précieuse pour les étudiants locaux qui y participent.

- » Les exemples de réussite des parcours de réfugiés au sein de l'enseignement supérieur pourraient, d'une part, bénéficier aux établissements qui peuvent utiliser ces informations pour répondre aux besoins des réfugiés avec plus d'efficacité et, d'autre part, bénéficier aux nouveaux arrivants. Les réfugiés eux-mêmes pourraient jouer un rôle d'ambassadeurs, en apportant des informations à d'autres réfugiés. De même, les expériences positives et les parcours de réussites des réfugiés pourraient être diffusés pour contribuer au changement de perception sur les migrations au sein des sociétés européennes et pour faire mieux entendre la voix des réfugiés.

## 2. DÉVELOPPEMENT ET PÉRENNITÉ DES BONNES PRATIQUES

> **Préambule :** le Projet *inHERE* a relevé bon nombre d'initiatives intéressantes visant à intégrer les réfugiés dans l'enseignement supérieur dans tout l'espace européen de l'enseignement supérieur (EHEA)<sup>9</sup>. Cependant, il s'agit souvent d'initiatives de court terme, liées à des projets et n'ayant pas assez de ressources financières et humaines. De plus, plutôt que d'être complémentaires, des initiatives similaires répondant aux situations d'urgence, risqueraient d'entrer en compétition entre elles, pour les mêmes groupes cibles. Au niveau des établissements d'enseignement supérieur européens, les activités développées sont souvent mises en œuvre sur une base *ad hoc* et initiées à un niveau opérationnel par des étudiants et/ou des personnels fortement engagés, mais dont l'impact et la durabilité sont limités.

### > **Recommandations :**

- » Le développement d'initiatives plus visibles et ayant davantage de ressources permettraient d'améliorer leur impact général. De plus, les résultats positifs des projets réussis pourraient contribuer au développement de politiques européennes spécifiques.
- » Il serait nécessaire de renforcer les synergies entre les différents projets et initiatives, tant lors de la phase de lancement des appels à projets et à propositions qu'au cours de la mise en œuvre des actions. Les différents intervenants impliqués bénéficieraient d'échanges plus réguliers sur leurs activités. Il serait par exemple utile d'organiser des réunions annuelles

<sup>9</sup> Catalogue des Bonnes Pratiques *inHERE*: <https://www.inhereproject.eu/outputs/good-practice-catalogue>

entre les partenaires de projets financés par diverses institutions (Union européenne et d'autres institutions internationales, nationales ou régionales, etc.), afin de partager des idées et des bonnes pratiques, et d'entamer des collaborations ainsi que le partage d'activités. Cela contribuerait également à la diffusion et au développement de politiques communes.

- » Les Etats membres devraient favoriser le développement d'initiatives institutionnalisées et durables. Des stratégies nationales de long terme pourraient aider à renforcer la coordination et l'efficacité des mesures d'inclusion. En outre, une meilleure diffusion des recherches et des études sur les programmes sociaux et de formation à l'intention des réfugiés pourrait faciliter la coordination ainsi que le succès des initiatives sur le terrain.
- » Les établissements d'enseignement supérieur devraient inscrire la question des réfugiés dans leurs stratégies globales d'internationalisation, de diversité et d'inclusion, s'agissant d'un aspect important de leur responsabilité sociale et de leur contribution envers la société. Cela permettrait aussi aux différents départements et parties prenantes des établissements de collaborer en vue d'assurer le meilleur appui et la meilleure intégration possibles aux étudiants et aux scientifiques réfugiés ainsi que la continuité des actions, même en cas de changement de gouvernance institutionnelle.

### 3. FINANCEMENT

> **Préambule :** les universités participant au Projet *inHere* ont confirmé la nécessité d'accroître les ressources financières. A présent, les financements consentis aux établissements en faveur des réfugiés sont trop faibles, limités dans le temps et souvent entravés par les règles complexes relatives aux projets. De plus, il existe actuellement peu de sources de financement directes visant à faciliter l'accès et la participation des étudiants et des scientifiques réfugiés à l'enseignement supérieur en Europe.

> **Recommandations :**

- » Les programmes de financement européens et nationaux devraient être mieux adaptés aux étudiants et aux scientifiques réfugiés et être complétés par un programme spécifique ciblant ces catégories de bénéficiaires. Ces programmes devraient offrir des bourses d'études et des subventions aux étudiants et aux scientifiques réfugiés ainsi que fournir des ressources aux établissements européens hôtes, pour le travail d'intégration qu'ils réalisent. Par exemple, la prochaine génération du programme Erasmus+ devrait

prévoir, éventuellement en synergie avec d'autres programmes et d'autres fonds européens, des bourses d'études et des aides financières couvrant tous les frais aussi bien pour les réfugiés admissibles qui se trouvent déjà dans l'UE que pour ceux qui vivent en dehors de l'UE, dans des pays en crise. La question des réfugiés se situe en effet au croisement de plusieurs domaines d'action et c'est justement pour cette raison que l'UE pourrait mieux coordonner les fonds destinés à ces bénéficiaires. Une approche mieux coordonnée et plus inclusive devrait également prévoir l'affectation de crédits destinés à créer et à étendre les mesures d'accompagnement et de soutien en vue d'améliorer l'accès et la réussite de cette catégorie particulière de destinataires.

- » Dans le cadre des mesures existantes, il faudrait allouer des fonds supplémentaires en appui aux services spécifiques centrés sur les réfugiés, aux programmes linguistiques (par exemple, en complément du programme Erasmus+ de Soutien Linguistique en Ligne<sup>10</sup>) ou encore aux sessions de formation culturelle, aussi bien par des fonds directs qu'en cofinçant les activités d'intégration portées par les établissements d'enseignement supérieur ou d'autres organisations. Cela contribuerait à mieux soutenir les établissements engagés sur la question des réfugiés et à mieux faire entendre leur voix.
- » En plus des programmes de bourses dédiés aux réfugiés et des mesures de soutien, il faudrait multiplier les efforts afin de fournir aux étudiants et aux scientifiques réfugiés des services sociaux adéquats, pour les aider à mieux faire face aux difficultés de la vie quotidienne.
- » De plus, il conviendrait également d'envisager des synergies avec d'autres initiatives financées par des organismes internationaux, tels que l'UNHCR, non pas pour reproduire leurs actions, mais pour en multiplier les effets et l'impact global.

## 4. HARMONISATION DES PROCÉDURES

> **Préambule** : une autre question ayant retenu l'attention des établissements partenaires du projet *inHERE* est la diversité des procédures au niveau européen, et même à l'intérieur des Etats membres de l'UE, pour ce qui est de l'obtention du statut de réfugié ou d'un visa, des procédures d'arrivée et d'installation ou des différents statuts de protection et de leurs implications pour l'accès à l'enseignement supérieur.

---

<sup>10</sup> <https://erasmusplusols.eu/>



## > **Recommandations :**

- » Comme l'a souligné le réseau ENIC-NARIC dans un récent rapport<sup>11</sup>, pas tous les pays européens ayant signé la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance<sup>12</sup> remplissent les conditions fixées à l'Article VII de ladite convention. Il est nécessaire d'intensifier les efforts à l'échelon national pour faire en sorte que cet important aspect de l'accès à l'enseignement supérieur, ainsi qu'au marché du travail, soit mis en œuvre au moyen de procédures et d'infrastructures adaptées et à l'aide de personnel en nombre suffisant, afin d'assurer aux réfugiés un processus de reconnaissance simplifié et rapide.
- » Chaque Etat membre devrait améliorer les processus d'accès des réfugiés à l'enseignement supérieur, en concertation et en étroite collaboration avec le secteur de l'enseignement supérieur et dans le plein respect de l'autonomie de ce dernier, tout comme de la liberté académique. Cela peut se faire en simplifiant les procédures d'admission, en proposant des initiatives nationales de préparation aux études et d'apprentissage des langues, en soutenant le renforcement des capacités des EES ou encore en visant à faciliter la reconnaissance des diplômes et des qualifications professionnelles acquises conformément à la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance. L'UE pourrait également faciliter davantage l'échange d'expériences entre les Etats membres sur ces questions.

## 5. EMPLOYABILITÉ

> **Préambule :** l'Article 26 de la Directive européenne 2011/95/UE du 13 décembre 2011<sup>13</sup> et l'Article 53 de la Directive 2016/801/UE du 11 mai 2016<sup>14</sup> concernent les règles en matière d'emploi qui s'appliquent aux bénéficiaires d'une protection internationale. Au-delà de ces aspects juridiques, l'accès à l'éducation et au marché du travail favorise l'intégration des réfugiés en général, améliore leur situation sociale et augmente leurs possibilités d'apporter une contribution à nos sociétés.

---

<sup>11</sup>[http://www.enic-naric.net/fileusers/Monitoring\\_the\\_Implementation\\_of\\_the\\_Lisbon\\_Recognition\\_Convention\\_2016.pdf](http://www.enic-naric.net/fileusers/Monitoring_the_Implementation_of_the_Lisbon_Recognition_Convention_2016.pdf)

<sup>12</sup> Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne: <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090000168007f2c7>

<sup>13</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32011L0095>

<sup>14</sup> [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1529077370000&uri=CELEX:32016L0801#ntr17-L\\_2016132EN.01002101-E0017](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1529077370000&uri=CELEX:32016L0801#ntr17-L_2016132EN.01002101-E0017)

## > **Recommandations :**

- » Les réglementations européennes actuellement en vigueur en matière de participation des réfugiés et des migrants au système éducatif et au marché du travail ne sont pas toujours pleinement mises en œuvre. Conformément auxdites Directives européennes, il revient à chaque Etat membre d'agir pour que les réfugiés puissent avoir accès à l'emploi, en proposant des règles de travail plus souples et en créant des conditions favorables à l'échelon national (cours de langue pour les réfugiés, accès aux informations relatives au travail, formation professionnelle, mesures d'incitation pour les employeurs, etc.).
- » Les gouvernements nationaux et l'UE pourraient financer des projets visant à renforcer l'employabilité des chercheurs réfugiés, en fournissant des orientations et en dispensant des formations afin de mieux comprendre le marché du travail européen pour les chercheurs et de mieux profiter des opportunités offertes.
- » Les établissements européens d'enseignement supérieur peuvent participer à ce processus par l'intégration dans leurs campus des universitaires et des scientifiques en exil et par le développement de programmes de tutorat pour faciliter leur retour au travail. Afin de favoriser l'employabilité des universitaires réfugiés, ces derniers pourraient par exemple participer, à titre professionnel, à dispenser des cours destinés aux étudiants réfugiés dans les pays d'accueil. De plus, les établissements d'enseignement supérieur pourraient favoriser l'accès aux stages et, concernant spécifiquement les étudiants réfugiés, fournir des informations relatives à la structure du marché du travail national, proposer des formations aux entretiens d'embauche, développer le tutorat, en accordant une attention particulière aux différences culturelles.

## Projet inHERE

Pour de plus amples informations sur le projet :

[www.inhereproject.eu](http://www.inhereproject.eu)

Catalogue des bonnes pratiques :

[www.inhereproject.eu/outputs/good-practice-catalogue](http://www.inhereproject.eu/outputs/good-practice-catalogue)

Lignes directrices destinées aux personnels des universités :

[www.inhereproject.eu/outputs/guidelines-for-university-staff-members](http://www.inhereproject.eu/outputs/guidelines-for-university-staff-members)



Cofinancé par le programme Erasmus+ de l'Union européenne

*Ce projet a été financé avec le soutien de l'Union européenne. Cette publication reflète le point de vue des auteurs uniquement et la Commission européenne ne saurait être tenue pour responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.*



HIGHER EDUCATION SUPPORTING  
REFUGEES IN EUROPE



Cofinancé par le  
programme Erasmus+  
de l'Union européenne

# PARTENAIRES



(coordinator)



(associate partner)

Pour en savoir plus:  
[www.inhereproject.eu](http://www.inhereproject.eu)